



Conseil de sécurité

Distr. générale
27 mars 2025
Français
Original : anglais

Mission de vérification des Nations Unies en Colombie

Rapport du Secrétaire général

I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution [2754 \(2024\)](#), par laquelle le Conseil de sécurité a reconduit le mandat de la Mission de vérification des Nations Unies en Colombie, et de la résolution [2366 \(2017\)](#), par laquelle il a prié le Secrétaire général de lui faire rapport, tous les 90 jours, sur l'exécution du mandat de la Mission. Il couvre la période allant du 27 décembre 2024 au 26 mars 2025.

II. Principaux faits nouveaux

2. Au tout début de l'année 2025, le Président de la Colombie, Gustavo Petro, a tenu une série de réunions avec son Cabinet pour faire le point sur les résultats obtenus jusque-là grâce aux politiques du Gouvernement et procéder à une planification stratégique pour 2025. Le Gouvernement a indiqué à cette occasion que la mise en œuvre de l'Accord final pour la fin du conflit et la construction d'une paix stable et durable serait une des priorités de la fin de son mandat. Les signataires et les organisations de la société civile ont affirmé qu'il était urgent de redoubler d'efforts pour mettre en œuvre l'Accord final.

3. En février, le Président Petro a demandé la démission officielle de tous les membres de son Cabinet, déclarant que cela permettrait à celles et ceux d'entre eux qui le souhaitaient de participer aux élections de 2026. Les membres qui resteraient en fonction devraient quant à eux se consacrer à l'exécution de son programme. Des changements ont été apportés dans plusieurs ministères, notamment au Ministère de la défense, au Ministère de l'intérieur, au Ministère des affaires étrangères et au Ministère de l'égalité.

4. Le 15 janvier, l'Armée de libération nationale (ELN) a lancé une offensive dans la région reculée de Catatumbo, dans le nord-est de la Colombie, contre une branche de l'Estado Mayor de los Bloques y Frentes (EMBF) – une scission du groupe dissident des anciennes FARC-EP connu sous le nom d'Estado Mayor Central Fuerzas Armadas Revolucionarias de Colombia-Ejército del Pueblo (EMC FARC-EP) qui participe actuellement à un dialogue de paix avec le Gouvernement. Cette attaque est le résultat de plusieurs mois de tension entre les deux groupes, alors que la région de Catatumbo – historiquement déchirée par les conflits armés – avait récemment enregistré une forte réduction de la violence qui s'expliquait par la trêve convenue



entre les deux groupes depuis 2018 et par des cessez-le-feu bilatéraux conclus en 2022, d'une part entre le Gouvernement et l'ELN et d'autre part entre le Gouvernement et l'EMBF. Selon le Bureau du Défenseur du peuple et les autorités régionales du département de Norte de Santander, plus de 60 personnes ont été tuées en une semaine, dont certaines dans des exécutions sommaires ou extrajudiciaires. Parmi les victimes figuraient quatre enfants, quatre figures de la société civile et six ex-combattants des FARC-EP ; sept ex-combattants ont été portés disparus. Plus de 50 000 personnes ont été déplacées de force – la moitié d'entre elles, des femmes –, dont 180 anciens membres des FARC-EP (dont 30 femmes, 3 autochtones, 3 Afro-colombiens et 21 personnes handicapées). Des restrictions à la liberté de circuler ont été imposées à plus de 30 000 personnes. Le peuple autochtone Barí a également été touché, notamment parce que des paysans ont été déplacés sur son territoire. Les forces de sécurité publique de la région n'ont pas été visées par ces violences.

5. Face à cette offensive, le Président Petro a suspendu le 17 janvier les pourparlers de paix avec l'ELN, avec lequel il s'était réuni en novembre 2024. Le 24 janvier, il a déclaré l'état d'exception dans la région de Catatumbo pour une durée de 90 jours, ce qui a permis au Gouvernement d'adopter des mesures extraordinaires et de promulguer des décrets ayant force de loi, comme cela est prévu dans la Constitution. Des décrets applicables aux municipalités concernées ont ainsi été publiés dans les domaines de la sécurité, de l'agriculture, de l'économie, des transports, de l'environnement, du commerce et du logement. Leur objectif était notamment de permettre l'adoption de mesures de protection extraordinaires pour les personnes, les groupes et les communautés touchés et de préserver les activités agricoles et l'élevage. En outre, le 6 mars, le Président a lancé un pacte pour la région de Catatumbo, dont le coût devrait s'élever à environ 660 millions de dollars. Ce pacte, qui a été élaboré avec la participation d'organisations de la société civile, a pour but de renforcer la présence des institutions de l'État. Il prévoit notamment, en vertu de l'état d'exception, l'élimination de 25 000 hectares de cultures de coca grâce au versement d'une rétribution aux paysans qui abandonnent volontairement ces cultures, ainsi que la régularisation de la propriété foncière, l'amélioration des routes et des infrastructures et d'autres mesures ayant trait à l'économie locale. L'état d'exception et les décrets qui ont suivis font actuellement l'objet d'un examen par la Cour constitutionnelle, tel que l'exige le cadre réglementaire.

III. Point sur les progrès accomplis

6. La crise de Catatumbo a mis en évidence la persistance des problèmes et facteurs structurels qui sous-tendent la violence dans les régions touchées par les conflits et que l'Accord final vise à régler, révélant notamment la faible présence de l'État, la réforme foncière et les économies illégales. La situation a suscité de nouveaux appels en faveur de l'accélération de la mise œuvre de l'Accord et donné lieu à des discussions sur les difficultés rencontrées dans le dialogue engagé entre le Gouvernement et plusieurs groupes armés dans le cadre de la politique de paix totale. Dans le présent rapport, le Secrétaire général présente une évaluation générale de l'état d'avancement de la mise en œuvre de l'Accord final ainsi qu'une description de l'évolution des nouvelles initiatives de dialogue compte tenu des événements susmentionnés ; il fait en outre le point sur la situation conformément à la pratique trimestrielle habituelle.

Mise en œuvre de l'Accord final

7. L'Accord final a été pensé comme un ensemble complet de mécanismes et de programmes interconnectés visant à traiter les causes sous-jacentes et les

répercussions du conflit armé. Les progrès réalisés dans sa mise en œuvre au cours des huit années ayant suivi sa signature ont varié selon les chapitres qui le composent.

8. Dès l'entrée en vigueur de l'Accord final, les FARC-EP ont rapidement consenti à déposer les armes. Près de 9 000 armes ont été remises à l'Organisation des Nations Unies en vue de leur destruction (un ratio de désarmement armes/combattants élevé au regard des normes mondiales), ainsi que plus de 30 000 kilogrammes d'explosifs et plus d'un million de munitions, entre autres. Cela a constitué une étape historique dans la transition des ex-combattants des FARC-EP vers la vie civile.

9. Huit ans plus tard, la grande majorité de celles et ceux qui avaient déposé les armes continuent de s'investir dans leur réintégration. Sur les quelque 14 000 ex-combattants initialement accrédités par le Haut Commissariat pour la paix (chiffre qui comprend les personnes qui sont décédées depuis, ou ont été privées de liberté), près de 12 000 (dont 27% de femmes) bénéficient du soutien de l'Agence pour la réintégration et la normalisation, notamment d'une aide financière aux projets productifs individuels ou collectifs. Au sein du Conseil national de réintégration, les discussions que mènent depuis longtemps les gouvernements successifs et les représentants des ex-combattants sur l'établissement d'un cadre général de réintégration ont abouti en 2024 à l'adoption formelle du Programme global de réintégration. En outre, les ex-combattants ont été inscrits avec succès dans les systèmes de santé et de sécurité sociale et continuent de recevoir l'allocation mensuelle qui leur est octroyée depuis le dépôt de leurs armes, ce qui leur permet de surmonter les difficultés qu'ils rencontrent pour générer des revenus durables, qui sont liées notamment au manque d'infrastructures et de services essentiels dans les régions isolées, où ils sont nombreux à s'être installés et à s'engager dans des projets, aux risques liés à la sécurité et à l'insuffisance des possibilités d'emploi. La situation est particulièrement complexe pour les femmes, celles-ci faisant face à des obstacles supplémentaires (responsabilités domestiques, stigmatisation, etc.) qui réduisent leurs perspectives sur le plan socioéconomique et leur participation à la vie politique. Les autochtones et les Afro-colombiens, qui représentent 25 % des ex-combattants, sont eux aussi en butte à des problèmes particuliers car aucun programme adapté à leurs besoins n'a été mis en place malgré les dispositions de l'Accord final, notamment concernant leur accès au logement et les projets productifs auxquels ils prennent part sur leurs territoires.

10. L'accès à la terre est un des enjeux majeurs de la réintégration durable des ex-combattants, sur lequel les gouvernements successifs ont tenté de se pencher malgré l'absence de dispositions à ce sujet dans l'Accord final. À ce jour, selon l'Agence pour la réintégration et la normalisation, des terres ont été obtenues pour 14 des 24 secteurs territoriaux de formation et de réintégration – où résident quelque 1 800 anciens combattants – et pour 47 coopératives de production, ce qui représente près de 15 000 hectares achetés. L'accès à un logement adéquat reste difficile pour la plupart des anciens membres des FARC-EP, en raison du nombre insuffisant d'unités de logement disponibles dans la plupart des secteurs territoriaux de formation et de réintégration et de l'accès limité aux aides au logement en dehors de ces secteurs.

11. L'insécurité liée à l'expansion des groupes armés dans les zones où se sont installés les ex-combattants des FARC-EP a compromis le processus de réintégration (voir le paragraphe 58). Depuis 2020, des centaines d'ex-combattants vivant avec leur famille dans cinq secteurs territoriaux de formation et de réintégration situés dans les départements d'Antioquia, de Caquetá et de Meta ont été contraints de déménager, de même que leurs coopératives, en raison de risques liés à la sécurité ou parce qu'ils avaient subi menaces et stigmatisation, ce qui a compromis leur réintégration sociale, politique et économique.

12. La transformation des FARC-EP en un parti politique (créé en 2017) témoigne de la volonté du groupe de prendre part au système démocratique colombien. Le parti des Communs a activement participé au Congrès pendant deux législatures grâce aux dix sièges qui lui ont été attribués au titre de l'Accord final. Les dirigeants du parti ont vivement plaidé pour la mise en œuvre de l'Accord final et pour que les groupes armés toujours actifs mettent fin à la violence et se tournent vers la paix. Les ex-combattants participent également à la politique et la vie locale, certains d'entre eux devenant des élus et d'autres des figures actives de la société civile.

13. Le chapitre 2 de l'Accord final, qui porte sur la participation politique des ex-combattants, vise à consolider la paix par le renforcement de la démocratie, l'accent étant mis sur l'augmentation de la transparence, l'émergence de nouvelles forces politiques susceptibles de favoriser un plus grand pluralisme et la mise en place de garanties concernant la participation. Parmi les évolutions positives, on peut citer l'adoption du statut de l'opposition, par lequel les droits et garanties relatifs à l'exercice d'une opposition politique ont été renforcés aux niveaux national et local. Par exemple, des sièges parlementaires sont garantis pour les candidats arrivés en deuxième position aux élections présidentielles, des dispositions similaires ayant été établies pour les élections départementales et municipales. L'Accord final prévoit également la création de 16 sièges de la Chambre de représentants, appelés circonscriptions électorales transitoires spéciales pour la paix, lesquels sont réservés à des représentants issus des régions les plus touchées par le conflit. Des élections seront tenues dans le cadre des élections législatives de 2026 pour pourvoir les derniers sièges vacants. Toutefois, certaines dispositions importantes du chapitre 2 n'ont pas encore été appliquées. Par exemple, la réforme politique et électorale qui devait être mise en œuvre comme suite aux recommandations formulées en 2017 par une mission électorale spécialement créée à cet effet et sous réserve de l'approbation du Congrès n'a pas été lancée. Par ailleurs, les femmes ont toujours beaucoup de mal à accéder aux espaces de décision et à la sphère politique.

14. De nombreuses dispositions de l'Accord final porteuses de transformation à plus long terme et visant à remédier aux facteurs structurels qui sont à l'origine du conflit n'ont pas encore été pleinement appliquées. Preuve de son importance, la réforme rurale intégrale figure au premier chapitre de l'Accord final. Les dispositions y relatives, qui visent à lutter contre la répartition inéquitable des terres, les écarts de développement et la pauvreté rurale, s'articulent autour de trois piliers : l'attribution et la régularisation des terres, les programmes de développement territorial et les plans nationaux de réforme rurale. Le Gouvernement actuel a fait de la réforme rurale intégrale une priorité et intégré celle-ci dans le plan national de développement. Les mesures prises à cet égard ont notamment porté sur la reconnaissance constitutionnelle des droits des paysans, l'accélération de l'accès à la terre et la réactivation du système national de réforme agraire, qui avait été établi par une loi en 1994 sans avoir jamais été mis en œuvre. En juin 2024, le Congrès a adopté un projet de loi intégrant la juridiction agraire – un mécanisme créé en vertu de l'Accord final pour résoudre les litiges fonciers – dans le cadre judiciaire colombien. Un autre projet de loi réglementant les travaux de la juridiction agraire est actuellement examiné par le Congrès.

15. Toutefois, bien que le Gouvernement ait redoublé d'efforts, les dispositions du chapitre sur la réforme rurale intégrale n'ont pas été pleinement appliquées en raison du manque de capacités et de coordination institutionnelles, de la lourdeur des réglementations et des risques liés à la sécurité, et les mesures qui visent à remédier à cette situation restent insuffisantes au regard des objectifs fixés par l'Accord final. L'une des principales difficultés réside dans la faiblesse du cadre institutionnel agraire, dont la présence territoriale et la capacité opérationnelle et technique sont limitées depuis longtemps, ce qui l'empêche de peser sur certains problèmes profonds

et prévalents tels que le caractère informel de la propriété foncière. Selon le Ministère de l'agriculture, 181 519 hectares avaient été attribués (c'est-à-dire remis à des paysans sans terre) en février 2025 – soit 6 % de l'objectif de 3 millions d'hectares. La régularisation de la propriété foncière (c'est-à-dire l'octroi d'un titre de propriété définitif à celles et ceux qui possèdent déjà ladite propriété) a atteint 3 216 709 hectares, soit 45,9 % de l'objectif de 7 millions d'hectares fixé par l'Accord final. Le Gouvernement actuel a alloué 94 % de la superficie attribuée depuis la signature de l'Accord final, et contribué à la régularisation de 43,6 % de la superficie régularisée. Les organisations représentant les paysans, les victimes, les peuples autochtones, les Afro-colombiens et les femmes exigent des résultats plus rapides, ces groupes étant censés être les bénéficiaires de la réforme rurale.

16. La restitution des terres à celles et ceux à qui elles ont été injustement confisquées pendant le conflit armé reste une question urgente. L'Accord final prévoit un renforcement du système de restitution des terres mis en place en 2011. Des demandes de restitution portant sur plus de 11 millions d'hectares ont été présentées à ce jour, dont plus de la moitié ont fait l'objet d'un traitement initial sous le Gouvernement actuel. Cependant, moins de 10 % de ces demandes – qui concernaient environ 750 000 hectares – ont été résolues par des décisions de justice, dont environ la moitié ont abouti à une restitution. Le Gouvernement actuel a réduit le nombre de refus et donné la priorité aux stratégies collectives pour accélérer et amplifier la restitution des terres. Aucun progrès n'a été réalisé en ce qui concerne les terres se trouvant dans les territoires ethniques considérés comme prioritaires dans l'Accord final.

17. Les programmes de développement territorial sont un outil essentiel pour encourager les investissements et renforcer la présence de l'État dans les 170 municipalités les plus touchées par les conflits armés, la pauvreté et les économies illicites, qui sont réparties dans 16 régions historiquement négligées. Entre 2018 et 2023, la pauvreté rurale a été réduite de 14,9 % dans les municipalités dotées d'un programme de développement territorial, selon le Département national de statistique. Depuis 2017, l'action politique, auparavant axée sur des projets à petite et à moyenne échelle, s'est progressivement tournée vers des initiatives de plus grande ampleur visant à stimuler la transformation structurelle du secteur rural. Bien que l'Agence de réhabilitation du territoire se soit efforcée d'accroître la participation de la société civile et d'améliorer la coordination entre les autorités nationales et locales, les communautés locales continuent d'exiger des résultats plus tangibles, car les projets tardent à se concrétiser. Dans le cadre du plan d'intervention rapide conçu pour accélérer la mise en œuvre de l'Accord final, le Gouvernement actuel a annoncé au second semestre 2024 qu'il conclurait une série de pactes avec les communautés et les autorités locales afin d'accélérer l'exécution des programmes de développement territorial. La plupart de ces pactes sont en cours d'élaboration.

18. L'Accord final prévoit la mise en place d'un cadastre polyvalent pour l'enregistrement du statut des terres. L'absence d'un tel instrument tout au long de l'histoire du pays est perçue comme ayant largement fait obstacle au développement rural. L'Institut géographique colombien indique que les travaux engagés jusqu'à présent ont concerné 26,8 % des terres du pays et 25 % des terres se trouvant dans les municipalités et les régions dotées d'un programme de développement territorial et considérées comme prioritaires dans le cadre de la réforme rurale.

19. Les 16 plans nationaux de réforme rurale ont été conçus dans le cadre de l'Accord final comme des outils de l'action globale que mène l'État dans des domaines tels que l'éducation, l'eau et l'assainissement, l'infrastructure et les soins de santé pour améliorer les conditions de vie dans les zones touchées par le conflit. Or, leur mise en œuvre a été jusqu'à présent limitée. Pour que ces plans aient des

effets à long terme, il faudra leur donner la priorité et les intégrer aux autres piliers de la réforme rurale intégrale.

20. L'Accord final a mis fin à la plus grande insurrection de ces dernières décennies. Les indicateurs de conflit restent inférieurs à ce qu'ils étaient au plus fort du conflit, bien qu'ils aient augmenté régulièrement ces dernières années à mesure que les groupes armés existants ou émergents, profitant de la présence limitée de l'État, ont occupé les zones libérées en 2016 par les anciennes FARC-EP. C'est notamment le cas de Catatumbo, où la situation est devenue particulièrement complexe. Cette région frontalière présente les mêmes caractéristiques que celles qui plongent certaines parties du pays dans une instabilité persistante depuis des décennies : un emplacement stratégique propice aux économies illicites, peu d'autres opportunités économiques, la présence de multiples acteurs armés et l'absence d'institutions étatiques dans une grande partie de son territoire. Plusieurs gouvernements ont tenté de remédier à la situation au fil des décennies, en vain.

21. L'Accord final fournit un cadre qui permet de s'attaquer de manière globale aux nombreux moteurs de la violence persistante qui continue de toucher certaines régions, notamment Antioquia, Arauca, Bolívar, Cauca, Caquetá, Chocó, Guaviare, La Guajira, Meta, Nariño, Norte de Santander, Putumayo et Valle del Cauca. Les peuples autochtones et afro-colombiens, les femmes et les enfants restent particulièrement exposés à des risques accrus.

22. Malheureusement, les dispositions de l'Accord final relatives aux garanties de sécurité ne sont que partiellement appliquées depuis 2016. La politique publique de démantèlement des groupes armés illégaux et des organisations criminelles a été adoptée par le Gouvernement en mai 2024, soit près de huit ans après la signature de l'Accord final – sa mise en œuvre n'a donc commencé que récemment. Cette politique prévoit des mesures simultanées concernant les enquêtes sur les formes agrégées de criminalité (dont celles liées aux économies illicites), la poursuite des personnes impliquées dans des activités criminelles et les services de prévention, de protection et d'aide sociale destinés aux populations touchées. Des plans d'action ont été élaborés pour deux des onze régions visées en priorité par la politique, à savoir le sud de Bolívar-Magdalena Medio et le nord du Cauca.

23. Dans le même temps, la mise en œuvre d'autres mécanismes essentiels, tels que le programme de protection globale, la politique visant à prévenir la stigmatisation des ex-combattants et le programme global de protection des femmes leaders et des défenseurs des droits humains ne s'est pas encore concrétisée. Les ex-combattants sont particulièrement touchés par la violence qui sévit actuellement, 460 d'entre eux (dont 11 femmes, 59 autochtones et 57 Afro-Colombiens) ayant été tués depuis la signature de l'Accord final. En outre, 161 personnes (144 hommes et 17 femmes) ont survécu à des tentatives d'homicide, tandis que 54 (tous des hommes) sont toujours portées disparues.

24. L'impunité reste un obstacle majeur à l'efficacité de la justice dans le pays. Le chapitre de l'Accord final relatif aux garanties de sécurité prévoit des mécanismes spécifiques qui permettent d'enquêter sur les responsables des violences commises contre des ex-combattants et de les poursuivre en justice. Les enquêtes menées par la Cellule spéciale d'enquête du Bureau du Procureur général depuis sa mise en service en 2017 ont conduit à la condamnation de 110 personnes dans 95 affaires, dont 5 intellectuels. Ces affaires doivent être impérativement traitées par la justice si l'on veut garantir la mise en œuvre de l'Accord final et ouvrir la voie à de futurs accords.

25. En ce qui concerne les économies illégales, le dernier rapport disponible de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, qui porte sur 2023, fait état d'une augmentation de 10 % de la superficie totale des cultures de coca dans le pays, qui est passée de 230 000 hectares en 2022 à 253 000 hectares (ces cultures étaient

réparties sur 146 000 hectares en 2016). Cette progression est principalement concentrée dans le département du Cauca, la région du Pacifique et la région de Catatumbo. Le rapport fait également état d'une augmentation de 53 % du potentiel de production de cocaïne, en hausse pour la dixième année consécutive depuis 2013. Pour réduire la dépendance des populations locales à l'égard des cultures illicites, des programmes de substitution ont été mis en place, notamment le Programme global de substitution des cultures illicites, qui, créé par l'Accord final, est le plus important à jour, sachant que 99 000 ménages y participent. Toutefois, cette stratégie n'a donné que des résultats mitigés, notamment parce que l'État n'a ni tenu les engagements qu'il avait pris en matière d'aide au développement pour les paysans ayant volontairement abandonné la culture de la coca, ni prévu de mesures plus globales. En effet, les régions concernées sont nombreuses à ne pas disposer des infrastructures nécessaires, telles que des routes, pour que naissent d'autres économies viables. L'Accord final définit un cadre global qui lie les différents domaines d'intervention, tels que la santé publique, le développement rural, la sécurité et les enquêtes et poursuites visant les réseaux criminels.

26. L'Accord final avait pour ambition de signer la fin du conflit opposant le Gouvernement et les anciennes FARC-EP et, ainsi, d'honorer les droits des victimes, de leur ouvrir des espaces pour qu'elles puissent partager leurs expériences et leurs attentes et d'offrir une chance à ceux qui avaient causé des dommages de reconnaître leurs actes et de les réparer. À cette fin, il prévoyait un système intégré pour la vérité, la justice, la réparation et la non-répétition, composé entre autres de la Commission de la vérité, de la Juridiction spéciale pour la paix et de l'Unité de recherche des personnes portées disparues.

27. La Commission de vérité a achevé son mandat avec la présentation de son rapport final en juin 2022, un document décisif reposant sur des recherches approfondies, des discussions associant 28 580 personnes et près de 1 000 rapports émanant de représentants de divers secteurs de la société colombienne. Ce rapport expose en particulier les causes du conflit et les répercussions de celui-ci sur différents groupes. Il contient également des recommandations en faveur de la réconciliation et de la non-répétition, bien que celles-ci, pour l'essentiel, n'ont toujours pas été appliquées. Créée pour permettre aux proches des victimes de disparitions forcées de fermer un chapitre douloureux, l'Unité de recherche des personnes portées disparues a permis de retrouver les restes de 2 192 personnes sur les 124 734 personnes portées disparues pendant le conflit armé.

28. La Juridiction spéciale pour la paix a été créée il y a sept ans, après plusieurs mois de débats publics et parlementaires sur les principaux aspects de son cadre réglementaire, pour juger les crimes les plus graves et les plus emblématiques commis durant les décennies de conflit. Mécanisme judiciaire établi par l'Accord final, la Juridiction a jusqu'à présent délivré des actes d'accusation détaillés à l'encontre de plus de 200 personnes, inculquant 61 anciens membres des FARC-EP, 139 membres des forces de sécurité publique et 6 civils et fonctionnaires non combattants. Les personnes inculpées comprennent, du côté de l'ancienne guérilla, les sept membres du secrétariat des anciennes FARC-EP, et du côté des forces de sécurité publique, 12 généraux, entre autres hauts fonctionnaires. La Juridiction a permis, entre autres, de réaliser des avancées majeures et historiques dans la recherche de la vérité et l'établissement des responsabilités des principaux responsables, en associant activement à ses procédures les victimes accréditées.

29. Les anciens membres des FARC-EP n'ayant pas de casier judiciaire pour des crimes graves commis pendant le conflit ont été des milliers à bénéficier d'une amnistie pour leurs délits politiques grâce à neuf décrets présidentiels publiés en 2017 et 2018. Sachant que huit années se sont écoulées depuis la signature de l'Accord final, les ex-combattants et les autorités doivent prendre la pleine mesure de ces

avancées décisives. La situation juridique de nombreuses autres personnes placées sous l'autorité de la Juridiction spéciale pour la paix doit néanmoins être clarifiée – qu'il s'agisse d'anciens membres des FARC-EP et ou de membres des forces de sécurité publique, qui ne sont pas considérés comme portant les plus grandes responsabilités – soit au moyen d'amnisties délivrées par la Juridiction, soit que cette dernière lève les poursuites pénales.

30. À ce jour, la Juridiction spéciale pour la paix a ouvert 11 dossiers concernant des « macro-affaires », dont la plupart sont subdivisés de manière à tenir compte des différents acteurs, régions et calendriers. Sachant qu'elle requiert un temps et des ressources considérables, cette stratégie globale pourrait allonger la durée de procédures qui nécessitent une issue rapide, notamment la prononciation de peines restauratives attendues de longue date. La Juridiction a récemment indiqué qu'elle faisait le nécessaire pour régler ce problème en simplifiant les procédures internes. Par exemple, elle a adopté en janvier une décision qui renforce la collaboration et l'échange d'informations entre ses différentes composantes en vue d'accélérer les enquêtes relatives à ces affaires.

31. Des actes de violence ont été commis contre des personnes comparaisant devant la Juridiction spéciale pour la paix, ainsi que des attaques et des menaces visant des victimes et le personnel de la Juridiction, ce qui a compromis le processus de justice transitionnelle et eu des répercussions sur certaines procédures judiciaires, la Juridiction n'ayant pas été en mesure d'accéder à certaines zones et populations durement touchées par le conflit. Des dispositifs de sécurité complets doivent être mis en place, notamment pour mieux protéger les participants qui en ont besoin.

32. Huit ans après la signature de l'Accord final et malgré les dispositions qu'il contient, un certain nombre d'ex-combattants sont toujours incarcérés pour avoir commis des infractions liées au conflit avant l'entrée en vigueur de l'Accord. En prison, leur accès aux soins de santé, à l'éducation et au processus de réintégration est limité. La Juridiction spéciale pour la paix doit de toute urgence décider des dispositions légales les plus favorables pour permettre aux ex-combattants de bénéficier du processus de réintégration prévu par l'Accord final.

33. L'approche globale sur laquelle repose l'Accord final a donné naissance à divers mécanismes novateurs qui jouent un rôle déterminant dans la mise en œuvre de celui-ci, tels que la Commission de suivi, de promotion et de vérification et ses organes consultatifs, lesquels sont composés de membres de la société civile et se consacrent aux questions ethniques et aux questions de genre. Bien qu'elle soit le mécanisme suprême en matière de prise de décision et de dialogue entre les parties signataires, la Commission ne s'est pas réunie régulièrement au cours de l'année écoulée. Elle a cependant joué un rôle décisif dans la révision du Plan-cadre de mise en œuvre de l'Accord final ainsi que dans la coordination des mesures de sécurité visant à protéger les ex-combattants des FARC-EP.

34. Le suivi des engagements pris au titre de l'Accord final concernant la fourniture d'informations à l'appui du déminage et de la décontamination des zones polluées par les mines antipersonnel, les engins explosifs improvisés, les munitions non explosées ou les restes explosifs de guerre a été coordonné ces quatre dernières années par un mécanisme tripartite associant le Gouvernement, les anciens représentants des FARC-EP et la Mission de vérification et le Service de la lutte antimines de l'ONU. Ce mécanisme a favorisé le respect des dispositions convenues en matière d'échange d'informations et permis aux institutions locales de procéder au déminage, à la décontamination et à la prévention des risques liés aux mines dans les territoires les plus touchés. Après la signature de l'Accord final, une organisation de déminage humanitaire composée d'ex-combattants des FARC-EP a été créée pour mener des opérations dans les communautés touchées par le conflit.

35. Les dispositions de l'Accord final relatives aux questions de genre visent à adopter des mesures qui garantissent l'égalité d'accès des femmes à différents plans et programmes, ainsi que leur participation aux efforts de consolidation de la paix. La mise en place de lignes directrices, d'équipes et de mécanismes spécialisés est en bonne voie. Créé en 2018, le Forum gouvernemental de haut niveau sur les questions de genre a été réactivé sous l'actuel Gouvernement afin de coordonner l'application des dispositions en question et la communication de l'information à cet égard. Bien que des progrès considérables aient été faits en matière de mécanismes institutionnels, d'importants défis restent à relever pour traduire ces avancées en résultats tangibles. Par exemple, les femmes ex-combattantes et les femmes rurales en général continuent de se heurter à des obstacles pour ce qui est de l'accès à la terre et à l'emploi. Les mauvaises conditions de sécurité dans plusieurs régions constituent la principale entrave à leur participation active et véritable à la consolidation de la paix.

36. Le chapitre de l'Accord final consacré aux questions ethniques contient des dispositions transversales visant à remédier aux inégalités et à l'exclusion historiques des peuples autochtones et afro-colombiens et à atténuer les effets disproportionnés du conflit sur ces populations. Toutefois, l'application des dispositions énoncées dans ce chapitre a pris beaucoup de retard, notamment pour ce qui est de la restitution des terres, du déminage et du retour dans les territoires considérés comme prioritaires au titre de l'Accord final. Un pacte visant à accélérer les efforts pour donner suite à 60 % des dispositions d'ici à 2026 a été signé en novembre 2023 entre les entités gouvernementales chargées de l'application de l'Accord, ce qui est un engagement majeur. Les choses ont cependant peu avancé car la plupart des processus n'en sont qu'à leurs débuts et des difficultés persistent sur le plan de la coordination et du fait de lacunes en matière de collecte, de suivi et de communication des données.

Dialogues et autres initiatives de consolidation de la paix

37. La dynamique du conflit en Colombie est devenue plus complexe car les acteurs armés sont de plus en plus nombreux à vouloir asseoir leur contrôle, notamment sur les économies illicites, dans des régions où la présence de l'État est limitée. Leur concurrence de plus en plus violente expose la population à l'insécurité et à des dangers constants, ce qui met gravement en péril l'application de l'Accord final. Le Gouvernement actuel a tenté de remédier à cette réalité dès son entrée en fonction en adoptant une approche globale combinant des mesures visant à instaurer la paix et des dialogues simultanés avec plusieurs groupes armés, l'objectif étant de mettre un terme à la violence ou, au moins, de la réduire. Ces mesures ont été peu concluantes jusqu'à présent, comme l'ont reconnu certains représentants du Gouvernement. La récente fragmentation de plusieurs groupes armés participant à ces efforts a conduit à privilégier des dialogues plus restreints et plus ciblés, en lieu et place des pourparlers nationaux, qui étaient jusque-là favorisés.

38. La stratégie la plus récente du Gouvernement a notamment consisté à conduire des discussions sur la substitution des cultures illicites, l'accès des populations aux terres et l'amélioration des infrastructures locales. Certaines des mesures que celui-ci prévoit de prendre coïncident, en termes de lieu et de contenu, avec les dispositions énoncées dans l'Accord final, tout en s'inscrivant dans le cadre de la mise en œuvre des programmes de développement territorial. Faisant écho à l'approche participative inhérente à ces programmes, le Gouvernement a encouragé les populations locales à prendre part à des discussions menées dans le cadre des dialogues de paix sur les questions de développement, dont certaines ont abouti à des accords partiels qui n'ont pas toujours été rapidement mis en œuvre.

39. Tout au long de 2024, des pourparlers de paix, que le Gouvernement qualifie de dialogues politiques, ont été maintenus avec trois groupes armés, à savoir l'ELN, l'EMBF et le groupe Coordinadora Nacional Ejército Bolivariano. En outre, un

dialogue régional a été organisé dans le département de Nariño avec Comuneros del Sur, un groupe dissident de l'ELN. Parallèlement, le Gouvernement a engagé cinq dialogues consacrés à des questions sociales et juridiques, dont un avec le groupe Autodefensas Gaitanistas de Colombia (également connu sous le nom de Clan del Golfo), un avec le groupe Autodefensas Conquistadoras de la Sierra Nevada et trois dialogues urbains avec des organisations criminelles dans les villes de Buenaventura, de Medellín et de Quibdó.

40. L'ELN a lancé son offensive armée dans la région de Catatumbo alors qu'elle planifiait une nouvelle réunion bilatérale extraordinaire avec le Gouvernement afin de normaliser les dialogues, qui avaient auparavant été mis à rude épreuve. Les récents problèmes survenus à Catatumbo ont provoqué la crise la plus grave qu'ait connu le dialogue de paix entre le Gouvernement actuel et l'ELN et empêché la reprise des pourparlers à court terme. La décision de suspendre les pourparlers compte tenu de la situation a été suivie de la réactivation par le Procureur général des mandats d'arrêt émis à l'encontre de 31 membres de l'ELN, dont des membres de sa délégation chargée des négociations de paix. En application de cette décision, le Gouvernement a annulé un décret présidentiel qui conférait aux délégués de l'ELN le statut de représentants à la table des négociations. Malgré le peu de confiance que s'accordent les parties et bien que la population n'ait plus beaucoup d'attentes, certains secteurs de la société, en particulier dans les régions les plus touchées par la violence, ont appelé à la reprise du dialogue et à l'instauration d'un cessez-le-feu, sachant que les précédents cessez-le-feu avaient eu des effets globalement positifs et que des progrès avaient été faits en matière de participation de la société au processus de paix. La Mission de vérification a continué de surveiller sur le terrain la dynamique du conflit à Catatumbo et à venir en aide à la population civile, notamment en facilitant la libération de détenus et le déplacement des personnes exposées au danger (voir le paragraphe 51).

41. Le Gouvernement et l'EMBF ont poursuivi les pourparlers de paix pendant la période considérée, en mettant l'accent sur un plan d'action axé sur la transformation territoriale et la réduction de la violence dans sept régions. La crise de Catatumbo a entraîné la suspension des activités menées avec les institutions et les communautés de Norte de Santander. Des progrès ont cependant été réalisés dans les départements de Caquetá, Guaviare et Meta dans le cadre de petits projets liés à l'accès à la terre, à l'éducation et à des initiatives productives. L'arrestation, à la suite d'une demande d'extradition, d'un représentant de l'EMBF participant aux dialogues a soulevé des préoccupations sur le plan de la sécurité juridique. Le cessez-le-feu conclu en 2023 reste en vigueur jusqu'au 15 avril 2025. Le mécanisme de surveillance, de contrôle et de vérification du cessez-le-feu a permis aux deux parties d'échanger des informations et de coordonner leurs efforts pendant la crise de Catatumbo. Selon les rapports du mécanisme, des affrontements armés entre les parties ont été évités à 63 reprises entre juillet 2024 et février 2025 et au moins cinq otages ont été libérés par l'EMBF.

42. Le Gouvernement et Coordinadora Nacional Ejército Bolivariano ont tenu une troisième série de réunions à Bogota du 10 au 13 février. Les parties ont annoncé que des avancées avaient été faites concernant trois initiatives, à savoir la mise en place d'une sous-commission de sécurité chargée d'étudier la possibilité d'un cessez-le-feu bilatéral, l'établissement d'une sous-commission chargée du cadre juridique et le lancement d'un projet pilote de substitution de la culture de la coca à Nariño. Toutefois, à l'issue de ces réunions, l'un des délégués du groupe a été arrêté comme suite à une demande d'extradition internationale. Cette arrestation a exacerbé les tensions et entamé la confiance aux pourparlers. Le Gouvernement et Coordinadora Nacional Ejército Bolivariano se sont réunis les 14 et 15 mars pour trouver une issue à la crise et reprendre le dialogue. Les parties se sont mis d'accord pour continuer à

mettre en œuvre des accords partiels, comme convenu lors du troisième cycle de pourparlers, et pour reprendre les négociations le 10 avril.

43. Les trois dialogues urbains consacrés aux questions sociales et juridiques ont relativement bien avancé, notamment en ce qui concerne la réduction de la violence. À Quibdó, deux nouvelles structures locales se sont jointes aux pourparlers, ce qui a permis d'obtenir une trêve entre cinq organisations criminelles jusqu'au 31 mars. Cette trêve a cependant été mise à mal par l'expansion continue du Clan del Golfo dans la ville au cours des derniers mois. À Medellín, le dialogue entamé avec des groupes criminels a permis de réduire les taux d'extorsion dans 25 quartiers des zones métropolitaines de Medellín et de Bello. À Buenaventura, la trêve entre deux groupes urbains, qui avait fortement réduit la violence dans la ville, a pris fin en février, ce qui a entraîné une reprise des affrontements armés. Dans les trois cas, il est essentiel de définir un cadre juridique précis et d'accélérer l'application des accords partiels afin d'améliorer les conditions de vie des populations touchées.

IV. Activités principales et vérification de la mise en œuvre de l'Accord final au cours de la période considérée

Réforme rurale intégrale

44. Dans le cadre de la planification de son programme pour 2025, le Gouvernement a fixé des objectifs dans plusieurs domaines. En ce qui concerne l'attribution des terres, l'Agence nationale des terres a indiqué qu'elle avait l'intention d'attribuer, d'ici la fin de l'année, les 70 % restants des quelque 500 000 hectares acquis sous l'administration actuelle (jusqu'en février 2025). En ce qui concerne le régime foncier des petites exploitations, l'Agence nationale des terres prévoit de formaliser 1,6 million d'hectares d'ici la fin de l'année. Malgré les efforts déployés pour accélérer la distribution des terres, les retards administratifs et les contraintes budgétaires ont entravé les progrès, et les organisations paysannes ont exigé que les choses avancent plus vite. En ce qui concerne le cadastre polyvalent, ou registre foncier, le Gouvernement compte achever 50 % de sa mise en œuvre d'ici à la fin de 2025, l'objectif étant d'enregistrer 80 % des terres dans les municipalités dotées d'un programme de développement territorial et toutes les municipalités prioritaires au titre de la réforme rurale.

45. L'Accord final établit que le Gouvernement doit promouvoir des solutions qui préviennent les conflits liés à l'utilisation productive des terres et à la préservation de l'environnement. Malgré la persistance des conflits liés aux terres et des différends d'ordre environnemental et agraire, le Gouvernement a officialisé en décembre le régime foncier des terres occupées par des paysans dans les départements de Córdoba et de Guaviare, ce qui a renforcé la sécurité juridique et encouragé la production. Il a en outre créé à la fin de décembre 2 nouvelles zones de réserve paysanne, portant leur nombre total à 20, 7 autres devant être établies d'ici la fin de 2025. En janvier 2025, le Ministère de l'environnement a publié une résolution autorisant les concessions forestières paysannes, une mesure censée renforcer l'utilisation durable des terres tout en équilibrant la protection de l'environnement.

46. Bien que le processus de restitution des terres se heurte à des difficultés persistantes telles que les retards administratifs et les arriérés judiciaires, l'Unité chargée de la restitution des terres a porté 8 nouvelles affaires collectives devant la justice, dont 1 cas historique de violence fondée sur le genre impliquant des paramilitaires dans le contexte d'une affaire de dépossession de terres.

47. Le Congrès a commencé à débattre d'un projet de loi proposé conjointement par le Gouvernement et les représentants des circonscriptions transitoires spéciales pour

la paix sur la prolongation de 10 ans des programmes de développement territorial. Dans le même temps, les coupes budgétaires ont continué de menacer la présence territoriale de l'Agence de réhabilitation du territoire et sa capacité à mener des projets. Malgré sa marge de manœuvre et ses ressources limitées, l'Agence a progressé dans l'exécution de plusieurs projets, dont six initiatives régionales axées sur l'amélioration des infrastructures de transport, l'accès à l'enseignement supérieur et la relance économique. La mise en œuvre de ces projets a commencé et devrait se poursuivre au cours des deux prochaines années.

Réintégration

48. Conformément aux assurances du Président Petro selon lesquelles les principaux domaines de mise en œuvre de l'Accord final continueraient à être financés malgré les contraintes budgétaires actuelles, l'Agence pour la réintégration et la normalisation a déclaré avoir reçu les fonds demandés pour 2025.

49. À ce jour, 97 % d'ex-combattants se sont inscrits au Programme global de réintégration. Les anciens membres des FARC-EP ont commencé à élaborer leurs plans de réintégration respectifs. Toutefois, le système national de réintégration – un organe de coordination global créé en même temps que le Programme – n'est pas encore opérationnel, ce qui retarde la mise en œuvre du Programme.

50. Au cours de la période considérée, l'Agence pour la réintégration et la normalisation a adopté une résolution établissant des procédures qui permettent de reconnaître comme zones spéciales de réintégration collective les zones dans lesquelles des groupes d'ex-combattants mènent leur réintégration collective sans que celles-ci soient situées dans des secteurs territoriaux de formation et de réintégration. Les mesures visant à assurer la sécurité des ex-combattants de manière adaptée sont toujours en suspens.

51. Selon des sources officielles, environ 200 ex-combattants – soit 30 % des anciens membres des FARC-EP se trouvant dans le département de Norte de Santander – ont été touchés par la crise de Catatumbo (voir le paragraphe 40). Avec l'appui de la Mission de vérification, le Gouvernement a procédé à des évacuations d'urgence et a fourni une aide humanitaire à ces ex-combattants, dont l'Agence pour la réintégration et la normalisation a évalué les besoins de réintégration. La Juridiction spéciale pour la paix a ordonné à l'Agence de verser des indemnités funéraires et des allocations et d'élaborer un plan d'action pour les projets productifs touchés, et à d'autres entités gouvernementales d'assurer en priorité la sécurité des secteurs territoriaux de formation et de réintégration. De son côté, l'Agence de réhabilitation du territoire, dans le cadre de l'état d'exception déclaré par le Président, s'est efforcée d'acquérir des terrains pour relocaliser le secteur territorial de formation et de réintégration de Tibú, une municipalité de la région de Catatumbo.

52. En février, 24 ex-combattants et 75 membres de leur famille ont été déplacés d'une zone de réintégration collective à Mesetas, dans le département de Meta, en raison de l'escalade des risques que posaient la présence de groupes armés. Dans ce type de situation, les institutions doivent impérativement apporter un appui en matière d'accès à la terre, de sécurité et d'aide humanitaire. Or, le Gouvernement n'a pas honoré ses engagements en matière de terre et de logement pour certains secteurs territoriaux de formation et de réintégration relocalisés, notamment un situé à San Vicente del Caguán (département de Caquetá) et deux situés à San Juan de Arama et à Acacías (département de Meta). Dans le même temps, un secteur situé à San José del Guaviare (département du Guaviare) et un autre situé à Carrizal (département d'Antioquia) attendent toujours d'être relocalisés.

53. Les ex-combattants ont continué de réclamer un accès rapide aux terres, en participant à des mobilisations dans plusieurs départements. Bien que depuis 2022,

21 parcelles administrées par la Société de gestion des avoirs spéciaux aient été attribuées à des coopératives, des difficultés subsistent, tels que le transfert effectif des parcelles, la garantie que celles-ci sont exemptes de dettes ou de toute autre responsabilité financière, ou encore le fait qu'elles sont occupées illégalement par les anciens locataires. L'Agence pour la réintégration et la normalisation a donné la priorité à l'achat de terres aux fins de la consolidation de sept secteurs territoriaux de formation et de réintégration, notamment dans les départements de Caquetá et de Putumayo, tout en apportant un appui aux coopératives agricoles situées dans ces régions et dans les départements d'Arauca et du Cauca.

54. La construction de logements dans les secteurs territoriaux de formation et de réintégration a progressé lentement, 140 maisons devant être bâties dans le département du Cauca et 43 dans le département de Caquetá, et se poursuit dans les départements d'Antioquia, d'Arauca et de La Guajira. Des progrès ont été réalisés dans le département de Meta en ce qui concerne la construction de logements temporaires et dans le département du Cesar s'agissant de l'amélioration de maisons individuelles. L'insuffisance des financements et les retards pris dans la mise en œuvre de politiques ont limité l'accès des ex-combattants aux logements urbains et ruraux en dehors des secteurs territoriaux de formation et de réintégration.

55. En février 2025, 6 003 projets productifs individuels et collectifs lancés par plus de 11 000 anciens combattants, dont 2 850 femmes, avaient été approuvés. Bien que 63 % des ex-combattants mettent actuellement en œuvre des projets individuels, aucune stratégie n'a été définie jusqu'à présent pour la pérennisation de ces projets. Un total de 129 projets collectifs a été approuvé jusqu'à présent. En outre, une aide a été demandée pour 110 projets dans le cadre de la stratégie de pérennisation adoptée par l'Agence, 55 sont en cours d'examen et 19 (dont 2 initiatives dirigées par des femmes) ont vu leur plan de durabilité approuvé.

Garanties de sécurité

56. Les faits nouveaux qui ont marqué la période considérée ont montré qu'il importe de renforcer les mesures de sécurité, notamment en appliquant plus rigoureusement les garanties de sécurité prévues par l'Accord final. La complexité de la dynamique du conflit a été illustrée non seulement par les affrontements qui ont eu lieu à Catatumbo, mais aussi par deux attaques simultanées commises le 19 février à Cúcuta, la capitale du département de Norte de Santander, où des explosifs ont été utilisés contre un péage routier et un poste de police en construction. Ces attaques ont entraîné l'instauration d'un couvre-feu de 24 heures par les autorités. La situation en matière de sécurité reste critique en raison des activités menées par des groupes armés illégaux dans les départements d'Antioquia, d'Arauca, de Bolívar, du Cauca, du Chocó, du Guaviare, de La Guajira et de Meta, ainsi que dans la région de Magdalena Medio. Dans le département du Guaviare, une embuscade tendue en janvier par l'EMBF - qui participe actuellement à des pourparlers de paix avec le Gouvernement - contre l'EMC FARC-EP, qui s'était retirée des dialogues, a fait au moins 27 morts, dont six enfants recrutés. Le recrutement et l'utilisation d'enfants par différents groupes armés restent très préoccupants et touchent surtout les peuples autochtones tels que les Awa, les Jiw, les Hitnu, les Siona, les Nasa et les Nukak.

57. Plusieurs régions ont continué d'être touchées par des dynamiques de conflit particulières impliquant le Clan del Golfo, qui a remarquablement étendu sa présence ces dernières années, notamment dans des régions qui étaient auparavant sous l'influence d'autres groupes armés. L'expansion de ce groupe a largement sous-tendu les affrontements observés dans les départements d'Antioquia, de Bolívar et du Chocó, où la lutte pour le contrôle des couloirs stratégiques utilisés pour les économies illégales a été particulièrement intense. Dans le département du Chocó, les affrontements opposant le Clan del Golfo et l'Armée de libération nationale ont

conduit cette dernière à confiner les populations dans leurs maisons ou villages entre le 18 et le 21 février.

58. Au cours de la période considérée, 19 ex-combattants ont été tués, ce qui représente une augmentation considérable par rapport aux 10 qui avaient été tués au cours de la période précédente et s'explique en partie par les conflits qui ont éclatés à Catatumbo, ceux-ci ayant entraîné la mort de six anciens membres des FARC-EP et la disparition de sept autres. Dans d'autres régions, les ex-combattants ont continué de subir des actes de violence et des menaces, qui ont sapé leurs efforts de réintégration collective dans plusieurs secteurs territoriaux de formation et de réintégration. Sur les 24 secteurs, 16 ont eu des difficultés à maintenir le déploiement préventif des forces de sécurité publique.

59. Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a signalé le déplacement forcé de 59 700 personnes et le confinement de 24 500 personnes dans 36 municipalités de huit départements entre le 27 décembre et le 3 mars 2025. Parmi les personnes touchées, 24 % appartiennent à des communautés ethniques.

60. La situation des figures de la société civile reste extrêmement préoccupante. Entre le 27 décembre 2024 et le 3 mars 2025, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a enregistré 40 allégations d'homicides contre des défenseurs des droits humains (9 confirmées, 27 en cours de vérification et 4 non concluantes), contre 37 au trimestre précédent. Parmi les victimes identifiées figurait un nombre important d'agents des autorités coutumières et de gardes autochtones des départements du Cauca, du Chocó et de Putumayo. Le Haut-Commissariat a reçu 18 allégations de massacres (5 confirmées et 13 en cours de vérification) au cours de la période considérée.

61. Depuis le 27 décembre, cinq alertes précoces ont été émises par le Bureau du Défenseur du peuple. L'une d'entre elles concernait les risques liés à l'éclatement de l'EMC FARC-EP en deux factions distinctes, qui s'affrontaient dans les régions du sud et du sud-est du pays. Parmi ces risques figurait le recrutement d'enfants, y compris de filles autochtones à des fins d'exploitation sexuelle. Une autre alerte faisait référence aux risques encourus de manière imminente par les populations locales dans des municipalités du département du Valle del Cauca du fait de la confrontation armée entre l'EMC FARC-EP et une faction dissidente. Une autre encore a été émise en raison des tensions exacerbées par la présence de multiples groupes armés, dont l'ELN, le Clan del Golfo et l'EMBF, ainsi que d'organisations criminelles, dans le département de Norte de Santander.

62. Au cours de la période considérée, le Bureau du Procureur général a mis en place une équipe spéciale chargée d'enquêter sur les faits survenus à Catatumbo, notamment pour faire la lumière sur six homicides et sur la disparition de sept ex-combattants. La Cellule spéciale d'enquête du Bureau a continué d'enquêter sur des actes commis dans tout le pays (y compris des homicides, des tentatives d'homicide et des disparitions de personnes), ce qui a abouti à 9 mandats d'arrêt (dont 3 émis à l'encontre des principaux responsables de ces infractions), à 3 procès et à 2 condamnations au cours de la période considérée.

Peines restauratives

63. La Mission de vérification a continué de s'assurer que l'État faisait le nécessaire pour que les peines restauratives devant être prononcées par la Juridiction spéciale pour la paix soient appliquées. En février, la Juridiction a adopté des directives en vue d'améliorer la coordination interne et externe et de faciliter la mobilisation des financements. En outre, en mars, le Gouvernement et la Juridiction ont réactivé leur collaboration au sein du mécanisme de coordination sur les peines restauratives et fait

le point sur les projets qui permettraient aux personnes condamnées de s'acquitter de la composante réparatrice de leur peine.

64. Sachant que quatre affaires concernant 38 inculpations en sont déjà au stade du procès, il est crucial de maintenir la dynamique de ce dialogue interinstitutionnel afin que les entités gouvernementales prennent les dispositions nécessaires dans le cadre de leurs mandats respectifs pour qu'une fois prononcées, ces peines soient aisément exécutées. L'évolution récente de la situation, notamment à Catatumbo, montre qu'il importe de prendre dûment en compte la sécurité de toutes les personnes devant être condamnées et le processus de réintégration des anciens membres des FARC-EP.

65. La Mission de vérification et la Juridiction spéciale pour la paix ont continué de préparer conjointement les activités de suivi et de vérification des peines restauratives. La Mission a rencontré en février des juges du Tribunal de paix et du secrétariat exécutif de la Juridiction afin d'évaluer les progrès accomplis, notamment dans l'élaboration de directives visant à garantir l'échange efficace d'informations aux niveaux local, régional et national.

66. Parmi les décisions notables prises par la Juridiction spéciale pour la paix au cours de la période considérée, on peut citer l'inculpation de 12 ex-combattants des FARC-EP pour crimes de guerre et crimes contre l'humanité, dans le cadre de l'affaire 05 (situation dans le nord du département du Cauca et dans le sud du département du Valle del Cauca). Parmi les personnes inculpées figurait un membre du dernier secrétariat des FARC-EP, qui siège actuellement au Sénat pour le parti des Communs. La Juridiction a également inculpé 39 membres de l'armée – dont quatre généraux – et trois tiers civils dans le cadre de l'affaire 03 (assassinats et disparitions forcées présentées comme des morts survenues durant les combats par des agents de l'État) pour des crimes commis dans le département d'Antioquia.

67. La Juridiction spéciale pour la paix – dans certains cas sa section des appels – a poursuivi l'examen de contestations présentées par les avocats d'inculpés et les représentants de victimes dans les quatre affaires qui en sont au stade du procès. La Juridiction doit rapidement régler ces contestations afin que des peines restauratives puissent être prononcées à l'issue des procès dans le cadre de l'affaire 01 (prise d'otages, autres graves privations de liberté et autres crimes concomitants commis par les FARC-EP) et de l'affaire 03.

Chapitre ethnique

68. Au cours de la période considérée, les peuples autochtones et afro-colombiens ont continué d'être particulièrement touchés par le confinement entraîné par les affrontements armés et de subir des menaces systématiques visant leurs chefs spirituels et les autorités ethniques et leur famille, notamment dans les départements du Cauca, de Caquetá, du Chocó, de Putumayo et du Valle del Cauca. Ce phénomène a entraîné le déplacement forcé de familles et de responsables des autorités ethniques, souvent à titre préventif pour éviter le recrutement d'enfants et assurer leur sécurité. Les peuples autochtones et afro-colombiens ont souligné l'importance de renforcer de toute urgence les mesures de protection et d'appliquer intégralement les dispositions de l'Accord final relatives aux questions ethniques.

69. S'agissant des enjeux fonciers, la Commission nationale des territoires autochtones s'est dite préoccupée par le fait que les réductions budgétaires imposées à l'Agence nationale des terres limiteraient sa capacité à aider les peuples autochtones, en particulier en ce qui concerne la régularisation des terres.

V. Coopération avec l'équipe de pays des Nations Unies

70. L'équipe de pays des Nations Unies et la Mission de vérification ont conjointement aidé la Colombie à appliquer l'Accord final. Dans le cadre du plan d'investissement 2024 du Fonds d'affectation spéciale pluripartenaire pour la pérennisation de la paix en Colombie, la Mission a fourni des contributions dont il sera tenu compte dans la conception des projets liés à la mise en œuvre de la réforme rurale intégrale, à la Juridiction spéciale pour la paix, à la réintégration, aux opérations de lutte antimines auxquelles participent les ex-combattants et à la politique publique de démantèlement des groupes armés illégaux et des organisations criminelles.

71. En février, le Fonds a approuvé un plan d'investissement d'un montant de 45 millions de dollars pour la période 2025-2026, qui vise à accélérer l'application de l'Accord final, principalement au moyen d'investissements globaux au niveau local. La mise en place rapide d'activités menées dans le cadre d'autres initiatives de dialogue sera également financée par le Fonds.

VI. Déontologie et discipline

72. La Mission de vérification a élaboré son plan d'action annuel pour la prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles, ainsi qu'une stratégie de communication connexe. Les risques qu'elle décrit dans son rapport annuel sur la fraude ont été pris en compte dans son cadre de gestion globale des risques en vue de leur atténuation.

73. La Mission de vérification a reçu deux plaintes pour fautes graves liées à des fraudes et à des comportements interdits.

VII. Observations

74. Ambitieux et holistique, l'Accord final vise à remédier aux inégalités historiques, ainsi qu'aux causes et aux conséquences de décennies de conflit. Il s'attaque en effet à des enjeux tels que la consolidation de la présence de l'État sur l'ensemble du territoire, la réduction des écarts de développement entre les zones urbaines et les zones rurales et leurs habitants, la création d'opportunités en faveur de communautés longtemps négligées et le problème des économies illégales, en particulier le trafic de stupéfiants. La mise œuvre de l'Accord final présente aujourd'hui un tableau contrasté. Si des progrès notables ont été accomplis dans plusieurs domaines, certaines questions d'ordre structurel n'ont toujours pas été résolues, ce qui risque de compromettre les perspectives de paix durable attendues par les Colombiens.

75. Compte tenu de l'importance que revêt la mise en œuvre de l'Accord final et de son ambition à long terme, on ne saurait trop insister sur la nécessité de maintenir le cap. Depuis l'adoption de l'Accord, les gouvernements successifs ont apporté leur contribution aux progrès généraux décrits dans le présent rapport. Les 18 mois à venir offrent au Gouvernement actuel l'occasion d'accélérer les avancées réalisées jusqu'à présent et de jeter des bases solides sur lesquelles il sera possible de s'appuyer à l'avenir.

76. Je me félicite que les efforts se soient portés sur la réforme rurale. J'espère que le Gouvernement parviendra à mener à bien les étapes décisives que sont l'attribution et la régularisation des terres et à accompagner les bénéficiaires à utiliser ces terres de manière productive. Il lui faudra également assurer une coordination efficace en mettant sur pied d'autres outils novateurs, tels que des programmes de développement

territorial et des plans nationaux de réforme rurale. La présence institutionnelle et l'accès des communautés à des biens, à des services et au développement ne pourront être renforcés que si des progrès sont réalisés dans la mise en œuvre de la réforme rurale, laquelle nécessite la mobilisation de ressources concrètes, la mise en place de projets et la participation active des citoyens.

77. La justice transitionnelle est essentielle à l'aboutissement du processus de paix en Colombie et nécessite que des peines restauratives soient rapidement prononcées à l'encontre des personnes considérées comme portant les plus grandes responsabilités dans des crimes graves. Les victimes et la société colombienne attendent patiemment cette nouvelle étape. Je demande aux personnes qui comparaissent devant la Juridiction spéciale pour la paix de maintenir leur engagement en faveur de la vérité, de la justice et de la paix, et aux entités gouvernementales concernées de ne ménager aucun effort pour s'assurer qu'elles mettent en place des conditions qui permettent l'exécution des peines, y compris sur le plan de la sécurité et des financements. Compte tenu du temps qui reste avant la fin de son mandat, je salue les efforts déployés récemment par la Juridiction pour optimiser les enquêtes et accélérer la prononciation des peines restauratives. Enfin, il importe plus que jamais que l'autonomie et l'indépendance opérationnelles de la Juridiction soient pleinement respectées par toutes les parties concernées et que celle-ci soit dotée des ressources financières dont elle a besoin pour s'acquitter de son mandat historique.

78. La situation actuelle en matière de sécurité dans diverses régions du pays est préoccupante et requiert une attention urgente. La mise en œuvre des dispositions relatives aux garanties de sécurité contenues dans l'Accord final est de plus haute importance car celles-ci fournissent un cadre clair et complet propice à lutter contre les moteurs et les effets de la violence, qui ont particulièrement touché les communautés rurales, les figures de la société civile, les ex-combattants, les femmes, les enfants, les peuples autochtones et les Afro-Colombiens. La présence de l'État doit impérativement être restaurée dans les zones touchées par les conflits pour protéger les groupes vulnérables et prévenir des crises telles que celle qui fait rage à Catatumbo. Pour ce faire, la complémentarité entre les politiques de sécurité et de défense axées sur la prévention et la protection des populations doit être optimisée, de même que les initiatives de paix en cours et les stratégies de lutte contre les économies illégales.

79. La présence accrue des groupes armés dans des régions de Colombie où l'on s'attendait à ce que la paix s'enracine est une réalité, et une menace pour l'Accord final. Malheureusement, les initiatives de dialogue de paix lancées à ce jour n'ont, dans l'ensemble, pas encore produit les résultats concrets et durables que l'on souhaitait. J'espère que le Gouvernement fera les ajustements nécessaires pour que la priorité soit accordée aux processus de dialogue politique engagés avec les acteurs qui ont démontré leur engagement en faveur de la paix, ainsi qu'aux mécanismes susceptibles d'apporter des avantages tangibles aux populations touchées. La mesure dans laquelle ces mécanismes favorisent une plus grande présence de l'État, conformément à l'Accord final et aux politiques de sécurité actuelles, devrait également être prise en considération.

80. La consolidation de la paix est un processus non linéaire, et complexe. Les Colombiens le savent depuis longtemps. Dans les périodes difficiles, il faut rester engagé, revoir les priorités, prendre des décisions stratégiques et mettre en œuvre des politiques saines. Fermement convaincue qu'il est non seulement possible, mais aussi primordial de consolider la paix, l'Organisation des Nations Unies n'aura de cesse d'accompagner la Colombie pour qu'elle y parvienne.

81. Je remercie le Conseil de sécurité pour l'appui constant et décisif qu'il a apporté à la Colombie au fil des ans, notamment en permettant à la Mission de vérification d'avancer dans l'application de l'Accord final. Le suivi attentif et les encouragements du Conseil continueront d'être une source de motivation pour les Colombiens qui continuent d'œuvrer pour la paix dans leur pays.

